

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 26 octobre 2021

Date de convocation : mardi 19 octobre 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Andréa COLLARD

Ordre du jour :

Rapport annuel 2020 sur le service de l'eau potable
Rapport annuel 2020 sur le service du SPANC
Budget : décision modificative
Modification du temps horaire du poste technique "ménage"
Mise à jour du tableau des effectifs
Mise à jour de l'Action Sociale en place
Régie de recettes : nomination des régisseurs
Noël 2021 des enfants de la commune
Noël 2021 des aînés de la commune
Concours d'illuminations de Noël
Marché de Noël
PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :
débat sur les orientations
Priorité des dépenses d'investissement / projet des opérations
de travaux
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Linda BARRET Benjamin
NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD
Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD
Absents représenté : Ludovic THOMAS par Loïc BARRET
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Rapport annuel sur le service de l'eau potable (DE 2021 048)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable édité par le SIVOM.

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Rapport annuel 2020 sur le SPANC (DE 2021 049)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Décision Modificative du budget (DE 2021 050)

Monsieur le Maire expose que suite à la décision modificative n°3, le budget est déséquilibré. Il indique qu'il convient de corriger cette anomalie en procédant au rééquilibrage des sections. Il propose la modification suivante :

- dépenses de fonctionnement : + 12 000 € au virement entre section au 023
- recettes d'investissement : + 12 000 € au virement entre section au 021

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la modification comme présenté plus ci-dessus :
 - 021 RI = + 12 000
 - 023 DF = + 12 000

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture

Modification du poste technique dédié au ménage (DE 2021 051)

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement demandé à l'agent contractuel en place sur le poste dédié au ménage des locaux communaux d'effectuer des heures complémentaires.

Afin de simplifier la gestion administrative et comptable de ces heures, Monsieur le Maire propose la modification du poste en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires de 0.5 h/35.

Il rappelle que le poste a été ouvert pour 2h / 35h et propose qu'il soit porté à 2.5h / 35h. Il précise que l'agent est favorable à cette augmentation régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entendu l'énoncé présenté par Monsieur le Maire,
 - Vu le contrat signé en date du 16/03/2021,
 - Considérant le nombre d'heures complémentaires faites chaque mois,
 - Considérant qu'il convient de régulariser le poste afin qu'il soit cohérent avec la réalité,
 - Considérant que l'agent est favorable à cette augmentation,
-
- DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste de 2/35 à 2.5/35,
 - DIT que cette modification sera effective à compter du 1er novembre 2021,
 - MANDATE Monsieur le Maire pour établir et signer un avenant,
 - MANDATE Monsieur le Maire pour modifier la fiche de poste,
 - MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion, la trésorerie et la sous- préfecture.

Tableau des effectifs (DE 2021 052)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 suivant lequel les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22/07/2021 portant sur la suppression du poste d'adjoint technique,

Vu les délibérations n° DE_2021-005, DE_2021-006 du 19/01/2021 relatives respectivement à la restructuration des services techniques et à la création d'un poste dédié au ménage,

Vu les délibérations n° DE_2021-044, DE_2021-045 et DE_2021-046 du 31/08/2021 relatives respectivement à la suppression du poste d'adjoint technique pour 17.27h/35h et aux créations des deux postes techniques pour chacun 10h/35h,

Le maire rappelle au conseil que :

- Le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.

Pour faire suite à :

- la suppression du poste d'adjoint technique,
- la création du poste technique dédié au ménage,
- la création du poste technique dédié aux espaces verts,
- la création du poste technique dédié aux bâtiments et à la voirie,
- le poste existant et non modifié d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

il appartient donc à l'organe délibérant de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les différentes créations, suppressions ou modifications de postes intervenues au cours de l'année 2021,

Le maire propose à l'assemblée,

De mettre à jour le tableau des effectifs joint en annexe à compter du 01/11/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées et annexées
- De fixer le nouveau tableau des effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Action Sociale (DE 2021 053)

Monsieur le Maire informe que l'action sociale est une obligation. Il présente la délibération prise en 2015 pour la mise en place de cette action dans la collectivité.

Il fait observer qu'à l'époque la commune n'avait que du personnel titulaire ; aujourd'hui, des postes sont occupés par des contractuels et ils n'ont pas droit à cette action sociale.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'attribution de l'action sociale et de réviser les montants.

Il informe qu'à ce jour, les versements se font sous la forme de primes versées à chaque agent en deux fois, chaque année, à raison de 200 € annuel brut pour l'adjoint administratif ayant deux enfants et de 80 € pour l'adjoint technique, lequel n'a pas d'enfant. Elle est versée en juin et en décembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que l'action sociale est ouverte à tous les agents de la collectivité,
- DIT que le versement se fera en deux fois, une fois en juin et une fois en décembre,
- DIT que les montants de cette prime sont en bruts annuels comme suit :
 - 80 € pour un agent contractuel ou titulaire n'ayant pas d'enfant
 - 160 € pour un agent contractuel ou titulaire ayant un enfant
 - 250 € pour un agent contractuel ou titulaire ayant deux enfants et plus
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les agents, la trésorerie et la sous-préfecture

Régie de recettes (DE 2021 054)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_2021_032 en date du 29 juin 2021 portant création d'une régie de recettes et DE_2021-041 en date du 31 août 2021 relative à l'acte constitutif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait nommer l'adjoint administratif et Linda BARRET aux fonctions de régisseurs. Cependant, il informe que l'ordonnateur ne peut pas nommer son conjoint ; de fait, Linda BARRET ne peut pas être proposée.

Monsieur le Maire précise que Ludovic THOMAS s'était également proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet d'acte constitutif,

Vu la proposition de nomination de Marjorie THOMAS et de Ludovic THOMAS comme régisseurs titulaire et suppléant,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT organisant la procédure de création et de fonctionnement des régies de recettes communales,

Vu l'instruction codificatrice pour la régie des recettes n°06-031-A-B-M du le 21 avril 2006

Considérant que la régie de recettes constitue une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune a seul qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière,

Considérant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui prévoit le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables, autorise par dérogation l'intervention de régisseurs pouvant être chargés, pour le compte de comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement,

Considérant la décision de charger des régisseurs, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement, appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local,

- MANDATE Monsieur le Maire pour proposer au comptable les régisseurs présentés ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir les arrêtés de nomination après avis du comptable,
- RENDRE la régie effective au 1er décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en place de la régie,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Noël des enfants (DE 2021 055)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation du Noël des enfants et précise qu'il convient d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette manifestation et dans l'affirmative, d'en définir les conditions et modalités d'organisation.

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des enfants âgés jusqu'à 10 ans inclus soit les enfants nés jusqu'en 2011.

Il précise que des flyers ont été distribués dans la commune pour effectuer le recensement exact du nombre d'enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

- DIT que chaque enfant de la commune jusqu'à 10 ans inclus recevra un cadeau pour Noël
- DIT que la participation par cadeau s'élève à 20 euros,
- DIT que les jouets seront commandés auprès de JouéClub Sens,
- DIT que la somme totale correspondant au nombre d'enfants sera créditée au budget,
- DIT, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, qu'un goûter sera organisé pour les enfants avec remise des jouets le 18 décembre 2021 à la salle communale à 15 h,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Préfet et au Trésorier de Sens.

Noël des aînés (DE 2021 056)

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la distribution de colis de Noël pour les aînés de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les conditions d'attribution, le coût, les modalités de distribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la dépense liée à l'achat de colis de Noël pour les aînés de la commune,
- DIT que les colis seront commandés auprès de Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? (QQMCsoir),
- DIT que le colis retenu est le Panier découverte de produits locaux au prix unitaire de 16 € le coffret garni,
- DIT que la commande sera passée auprès de " Qu'est-ce-qu'on mange ce soir ?",
- DIT que les colis seront remis aux administrés de la commune
 - domiciliés en résidence principale,
 - âgés de 62 ans et plus,
 - inscrits sur les listes électorales de la commune,
- MANDATE Monsieur le Maire pour passer la commande et mandater la facture correspondante,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Concours illuminations de Noël 2021 (DE 2021 057)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'organisation du concours des décorations de Noël et indique qu'il convient de fixer les modalités.

Il invite les membres du conseil municipal à faire part de leur choix.

Il rappelle que l'an dernier, les prix remis étaient :

- 30 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien
- 20 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien
- 20 € en bons d'achat à la boulangerie Au Ruisseau des Douceurs de Saint-Valérien

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à déterminer les lots qui seront remis.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, à neuf voix pour et une abstention exprimée par Patricia PETIT :

- DIT que la participation au concours se fera par inscription,
- DIT qu'un lot sera remis au trois premiers gagnants du concours,
- DIT que les gagnants recevront un lot dont le montant maximum est :
 - 1er prix : maximum 30 €
 - 2ème prix : maximum 20 €
 - 3ème prix : maximum 20 €
- DIT que les lots seront commandés auprès de Qu'est-ce qu'on mange ce soir ?,
- MANDATE Monsieur le Maire pour passer la commande,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Marché de Noël à la Ferme (DE 2021 058)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'un marché de Noël prévu le 27 novembre 2021. Il demande aux membres du conseil municipal de fixer les modalités d'organisation.

Monsieur le Maire expose que la commune aura à sa charge la publicité et la communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation d'un marché de Noël,
- PREND ACTE de la date de l'évènement fixé au 27/11/2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de publicité et de communication,
- FIXE le montant de la dépense à 800 € maximum,
- CONVIENT que la mise en place et l'organisation se fera sur place par des élus et des bénévoles,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie

Débat sur les orientations du PADD pour le PLUi (DE 2021 059) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur/Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autre :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose alors le PADD du PLUi :

Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

Orientation 1 : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;

Objectif 1 produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste

Objectif 2 favoriser un développement résidentiel permettant de « vivre et travailler au pays »

Orientation 2 : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

Objectif3 assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques

Objectifs 4 assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages

Objectifs 5 : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole

Objectif 6 maintenir l'attractivité touristique du territoire

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

Objectif 7 contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles

Objectif 8 préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage

Objectif 9 préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus

Objectif 10 participer au développement des communications numériques

Orientation 4 : préserver et valoriser la biodiversité

Objectif 11 préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité

Objectif 12 intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire

Objectif 13 développer la nature dans les zones bâties

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

REMARQUES des ELUS

Orientation 3 - objectif 7 : *"contraintes réglementaires assouplies pour les installations de production d'énergie renouvelables"*

Ce point pourrait laisser la porte entrouverte à de très nombreux abus, notamment concernant l'implantation d'éoliennes.

Le conseil municipal délibère et

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi,

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Dépenses projetées à prioriser (DE 2021 060)

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets sont en cours et précise que toutes les dépenses ne pourront pas être réalisées compte-tenu du budget communal.

Il faudra avoir recours à des emprunts mais ceux-ci ne devront pas fragiliser les finances de la commune.

Monsieur le Maire présente les projets de travaux envisagés. Il expose que tous ne peuvent être réalisés compte-tenu des finances de la commune ; il souhaite qu'une priorité soit fixée.

Monsieur le Maire rappelle les projets et l'estimation de leur coût :

- installation des caméras = 14 000 €
- panier pour tracteur = 10 000 €
- lumières LED intelligentes = 29 000 €
- aménagement de la place = entre 60 000 et 70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
- Vu les finances communales,

- Considérant que les caméras ne sont pas indispensables par rapport au taux de délinquance communal,
- Considérant que le panier pour le tracteur constitue un confort qui peut trouver une solution autre,
- Considérant que l'installation de lumières intelligentes permettra une économie d'énergie,
- Considérant que l'aménagement de la place nécessite une étude plus approfondie,
- Considérant les finances de la commune,
- Considérant que les travaux ne se feront qu'avec le recours à un emprunt,

- RETIENT en travaux à faire exécuter en premier lieu, la mise en place des lumières intelligentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher du SDEY pour valider les travaux,
- DIT qu'un emprunt sera fait pour le financement,
- MANDATE Monsieur le Maire pour rechercher un emprunt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un emprunt pour ce financement à hauteur de 29 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*